

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

N° R-4191-2022

ÉNERGIR, S.E.C., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »)

---

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET VISANT L'ABANDON ET LA RECONSTRUCTION D'UN POSTE DE DÉTENTE À MONTRÉAL-EST (Article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q., c. R-6.01 (la « *Loi* ») et article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q., c. R-6.01, r. 2 (le « *Règlement* »))**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, ÉNERGIR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), conformément aux dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« **Loi** »);
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la *Loi*, Énergir doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement pour, entre autres, modifier son réseau de transport ou de distribution du gaz naturel;
4. En vertu de l'article 1 du *Règlement*, Énergir doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet dont le coût est de 4 millions de dollars et plus;
5. Considérant ce qui précède, Énergir s'adresse à la Régie afin qu'elle l'autorise à réaliser un projet visant l'abandon et la reconstruction d'un poste de détente à Montréal-Est (le « **Projet** »);
6. La description générale du Projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la *Loi* et le *Règlement* au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Énergir-1, Document 1;
7. Les données financières et économiques du Projet apparaissent à la pièce Énergir-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs;
8. Outre l'autorisation demandée à la Régie en la présente instance, Énergir doit obtenir les autorisations énumérées à la pièce Énergir-1, Document 1;
9. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de Monsieur Olivier Pineau, accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à

l'égard des informations caviardées relatives aux coûts du Projet contenues à la section 6 et à l'annexe 1 de la pièce Énergir-1, Document 1.

10. Enfin, Énergir souligne qu'une décision de la Régie serait nécessaire d'ici le 15 juillet 2022 afin de pouvoir respecter l'échéancier des travaux, lequel est plus amplement décrit à la section 8 de la pièce Énergir-1, Document 1;
11. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

- ACCUEILLIR** la présente demande;
- AUTORISER** Énergir à réaliser le Projet, tel que décrit aux pièces Énergir-1, Documents 1 à 3;
- INTERDIRE** jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées relatives aux coûts du Projet contenues à la section 6 et à l'annexe 1 de la pièce Énergir-1, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

Montréal, le 13 avril 2022

*(s) Julie Sauriol*

---

M<sup>e</sup> Julie Sauriol  
Procureure de Énergir, s.e.c.  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3  
Téléphone : (514) 598-3454  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)